

*Nombre de membres :*  
*Afférents au Conseil Municipal : 15*  
*En Exercice : 14*  
*Qui ont pris part à la délibération : 13*  
*Date de la Convocation : 21/03/2024*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq Mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Étaient Présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés :** Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

**Étaient excusés :** M. Didier JANSON.

**Secrétaire de Séance :** M. Pierre HERAILH.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Délibération 2024/20 : Participation des riverains à la réfection des chemins ruraux**

Considérant l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, qui indique que les dépenses d'entretien des chemins ruraux ne font pas partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes, contrairement aux voies communales ;

Considérant que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, alors que les voies communales font partie du domaine public ;

Considérant l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime, qui indique que l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux ;

Considérant l'article L. 161-8 du code rural et de la pêche maritime, qui indique que des contributions spéciales peuvent être imposées par la commune aux personnes physiques ou morales responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux en état de viabilité qui, de manière habituelle ou temporaire, les utilisent à quelque titre que ce soit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- FIXE un taux de participation de 40 % du montant hors taxes aux riverains dans le cadre des travaux de réfection des chemins ruraux ;
- AUTORISE le Maire à adresser les titres de recettes correspondants aux riverains concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Pierre HERAILH.